

Pêcher

2026

Dordogne - Périgord



05.53.06.84.20



www.federationpechedordogne.fr



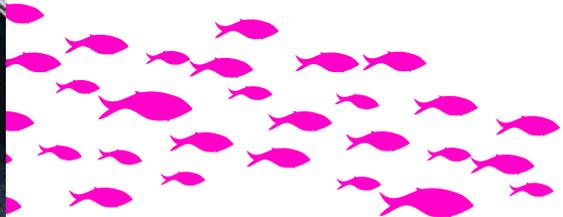
contact@pechedordogne.fr





Le SOMMAIRE

- 04. Les cartes de pêche
- 05. Les chiffres de 2025...
- 06. Nos missions et actions
- 07. Notre équipe
- 08. Salmoniculture de Mouleydier
- 10. Pisciculture de Valojoux
- 11. Les AAPPMA
- 12. Les stages pêche
- 13. Mais c'est quoi ???
- 14. Réglementation pêche en 1 ère catégorie
- 16. Réglementation pêche en 2 nde catégorie
- 18. Pêche de la carpe de nuit
- 19. Les bons gestes
- 20. Les écrevisses
- 21. Les heures légales de pêche
- 22. Carte des plans d'eau du département
- 24. Tableau récapitulatif cartes / plans d'eau
- 26. Les plans d'eau départementaux
- 32. Les plans d'eau EPIDROPT
- 34. Les gravières fédérales
- 35. Les réservoirs hivernaux fédéraux
- 36. Les plans d'eau AAPPMA
- 38. Parcours labellisés / Hébergements pêche
- 39. Les Ateliers Pêche Nature
- 40. Les clubs spécialisés
- 41. Les guides de pêche
- 43. Les poissons de Dordogne
- 45. Les poissons migrateurs
- 46. English information



Le mot du PRÉSIDENT



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Dordogne
PÉRIGORD
dordogne.fr



EAU
GRAND SUD-OUEST
Grand Sud-Ouest Aquitaine



Chers amis pêcheurs et amoureux de la nature,

Dans un contexte général relativement morose et anxiogène à bien des égards, notre réseau est parfois en proie à quelques doutes. Le changement climatique avec sa cohorte d'effets inquiétants sur les écosystèmes et notamment sur la gestion de l'eau est au cœur de nos préoccupations. Nos positions restent intactes et notre implication sur ce sujet demeure forte et argumentée, convaincus que dialogues, prévention et bon sens l'emporteront sur les excès en tous genres. C'est avec impatience que nous attendons une grande Loi moderne sur l'eau et le renforcement indispensable de la police environnementale.

Notre réseau reste fort grâce à l'implication de ses bénévoles, de leurs collaborateurs professionnels et le soutien des collectivités territoriales. Nos missions sont pertinentes. Elles prennent en compte la transformation des sociétés, une économie qui se redessine et surtout tendent à faire murmurer les ruisseaux, chanter les cascades et protéger la vie silencieuse et indispensable des poissons.

Nos détracteurs (animalistes et extrémistes de tous poils) sont nombreux, animés par des desseins divers, parfois basement mercantiles et argumentant souvent avec des contre-vérités ! Ils ne doivent pas remporter la partie ! C'est grâce à une solidarité sans faille que nous parviendrons à faire entendre notre voix !

Notre combat continue également sur la prolifération et les dégâts causés par le cormoran. La problématique silure fait également partie de nos travaux. La politique d'un repeuplement de qualité et réfléchi est alimentée par l'exploitation des nombreuses données techniques et scientifiques que nous produisons. Nous constatons que rien n'est jamais sûr, tant les milieux sont heureusement résilients : recolonisation de certaines espèces que l'on vouait à une disparition certaine.

En Dordogne, nos effectifs restent stables et les jeunes nous rejoignent significativement. Continuons nos efforts de communication auprès d'eux. Ils assureront l'avenir de la pêche de loisir en France. Encourageons-les à rejoindre les AAPPMA pour perpétuer ce qui a été joliment mis en place par un maillage territorial fort et efficace. Le grand succès du Junior Fishing Tour en Dordogne et en Nouvelle-Aquitaine est le parfait exemple de l'intérêt que ces jeunes portent à nos saines activités.

Belle année 2026 au bord de l'eau et au sein de vos AAPPMA.

Jean-Michel RAVAILHE

Les cartes DE PÊCHE

CARTE ANNUELLE "INTERFEDERALE PERSONNE MAJEURE"

Pour qui ? Les personnes de + de 18 ans au 1er janvier 2026
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégories dans 91 départements réciprocitaires + 1 ligne sur le DPF national
Comment ? Toutes techniques autorisées.

114 €

CARTE ANNUELLE "PERSONNE MAJEURE"

Pour qui ? Les personnes de + de 18 ans au 1er janvier 2026
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégories seulement dans le département Dordogne + 1 ligne sur le DPF national.
Comment ? Toutes techniques autorisées.

87 €

CARTE ANNUELLE "DÉCOUVERTE FEMME"

Pour qui ? Les femmes de + de 18 ans au 1er janvier 2026
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégories dans 91 départements réciprocitaires + 1 ligne sur le DPF national.
Comment ? Toutes techniques autorisées, 1 ligne uniquement.

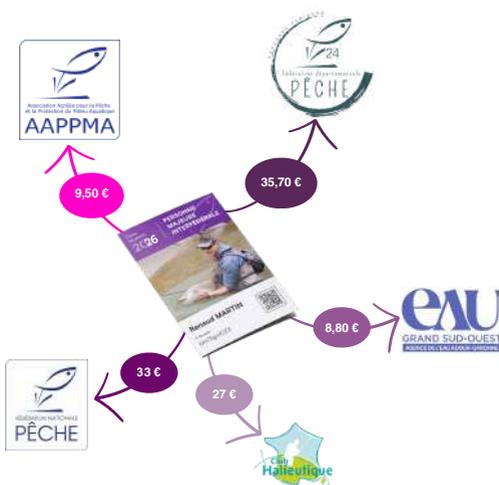
42 €



OPTION "PLANS D'EAU 24"

Pour qui ? Tous les pêcheurs en possession d'une carte de pêche interfédérale ou d'une carte réciprocitaires.
Pour pêcher où ? Plans d'eau fédéraux de 1ère et 2ème catégories dans le département de la Dordogne.
Comment ? Toutes techniques autorisées.

22 €



CARTE ANNUELLE "INTERFEDERALE PERSONNE MINEURE"

Pour qui ? Les jeunes de - de 18 ans au 1er janvier 2026
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégories dans 91 départements réciprocitaires + 1 ligne sur le DPF national.
Comment ? Toutes techniques autorisées

27 €

CARTE ANNUELLE "DÉCOUVERTE -12ANS"

Pour qui ? Les enfants de moins de 12 ans
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégories dans 91 départements réciprocitaires + 1 ligne sur le DPF national.
Comment ? Toutes techniques autorisées. 1 ligne uniquement.

8 €

CARTE TEMPORAIRE "JOURNALIÈRE"

Pour qui ? Tout le monde
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégories dans le département de la Dordogne + 1 ligne sur le DPF national.
Comment ? Toutes techniques autorisées, valable une journée.

15 €

CARTE TEMPORAIRE "HEBDOMADAIRE"

Pour qui ? Tout le monde
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégories dans le département de la Dordogne + 1 ligne sur le DPF national.
Comment ? Toutes techniques autorisées, valable une semaine.

36,50 €





Les chiffres 2025



PERCHES
1 TONNE



GARDONS
7 TONNES



BROCHETS
3 TONNES

18 000

pêcheurs

492 ha

plans d'eau



CARPES
2 TONNES

4500 km

cours d'eau

25 km

canaux

+ 200

dépositaires

50

mises à l'eau



BLACK-BASS
1,5 TONNE

42

pontons

22

hébergements
pêche



TANCHES
500 KILOS

14

parcours
labellisés



SANDRES
1 TONNE



TRUITES
2,5 TONNES

NOS ACTIONS



LE DÉVELOPPMENT ET LA PROMOTION DU LOISIR PÊCHE

- organisation de séances d'initiation à la pêche en partenariat avec des centres de loisirs, campings, offices de tourisme, scolaires...
- réalisation d'actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au milieu aquatique ;
- participation à des salons et à des journées thématiques ;
- organisation d'évènements (compétitions de pêche) ;
- développement du tourisme pêche ;
- développement et promotion qualification « hébergement pêche » ;
- réalisation d'aménagements halieutiques (pontons, cales) ;
- créations de parcours spécifiques (no-kill, carpes de nuit) ;
- créations et diffusions de supports de communication.



LA GESTION ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

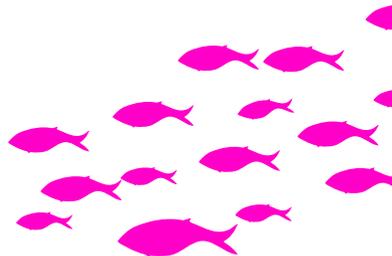
- réaliser des inventaires piscicoles pour améliorer les connaissances ;
- accomplir des opérations de sauvetages piscicoles ;
- mettre en place des études scientifiques sur les peuplements piscicoles ;
- réaliser des soutiens d'effectifs adaptés au milieu ;
- mener des actions qui visent à protéger et améliorer la fonctionnalité écologique des rivières.



LA POLICE DE LA PÊCHE, SURVEILLANCE DU MILIEU

- réaliser des actions de contrôle de pêcheurs ;
- faire appliquer la réglementation pêche ;
- former, informer et coordonner les actions des gardes-pêche particuliers de notre département.

Notre ÉQUIPE



Administrateurs :

Jean-Michel Ravailhe

Président

Didier Bédrine

1er vice-président

Michel Thomas

2ème vice-président

Thierry Le Cléach

3ème vice-président

Alain Daly

Trésorier

Alain Delmont

Trésorier adjoint

Dominique Borderie

Secrétaire

Didier Audebert

Philippe Banchieri

Maxime Bruneteau

Pauline Guibal

Jean-Pierre Lachaudru

Jérôme Merien

Samiel Roux

Salariés :

Nicolas Aynaud

Technicien piscicole 06.20.56.03.99

Jean-Christophe Bout

Directeur

Jérôme Clédat

Technicien piscicole 06.32.41.18.44

Arnaud Denoueix

Responsable technique 06.86.87.88.58

Florent Dohet

Chargé de développement 06.88.76.80.85

Audrey Farges Comptable en alternance

Karine Flayac Assistante administrative

Yoann Geoffroy Technicien piscicole

06.14.43.14.68

Romain Le Moigne Chargé de développement

06.21.29.49.40

Agent de développement 06.46.61.78.03

Maxime Levasseur

Agent de développement 06.38.81.60.63

Louis Mazzoli

Technicien piscicole / com 06.83.03.11.38

Marie-Claire Monteil Assistante administrative



Salmoniculture de MOULEYDIER

✓ CAPTURE DES GÉNITEURS

Elle est réalisée par le biais de **pêches électriques** où sont récupérés à la fois des mâles et des femelles de truite fario aptes à la reproduction (minimum 25 cm).

✓ REPRODUCTION ASSISTÉE

L'opération consiste à extraire les **ovules** de l'abdomen de la **femelle** en y exerçant différentes pressions (stripage). Il suffit ensuite de rajouter la **laitance des mâles** et de mélanger le tout. Un dernier élément va permettre la fécondation : **l'eau**.



✓ L'INCUBATION

A la suite, tout un protocole de mise à température et de durcissement est fait. A partir de là, il faut compter **400 degrés jours** à l'œuf pour éclore.

Sachant que **l'eau** de notre pisciculture est de **8°C**, il faut alors environ **50 jours** pour voir naître les premiers alevins de truite.

✓ STADE RÉSORPTION

Cette étape correspond au premier stade des alevins, possédant une **poche vitelline** (réserve de nourriture). Il faut alors compter une trentaine de jours pour qu'ils soient nageants et capables de se nourrir. On peut alors les déverser dans les plus petits cours d'eau.



Une politique avant-gardiste de **soutien des effectifs de truites fario** de souche locale est mise en place depuis plus de 30 ans. La salmoniculture fédérale de MOULEYDIER est située dans le Périgord Pourpre, non loin de la rivière « Dordogne ». Suite au déclin de cette espèce emblématique dans les années 80, il a été nécessaire de soutenir ses effectifs.

✓ **STADE NOURRIS**

Une fois qu'ils sont en **capacité** de rechercher de la **nourriture**, nous leurs donnons progressivement de la farine de poisson. Ces poissons sont destinés à repeupler les cours d'eau les plus importants du département.

✓ **ALEVINAGE**

Ils s'effectuent quand les **conditions climatiques et hydrographiques** sont bonnes. Ils sont alevinés avec l'aide précieuse des **AAPPMA** selon les **bassins versants**.



✓ **SUIVI DES POPULATIONS**

Cette étape importante consiste à évaluer par le biais de **pêches électriques d'inventaires** le résultat des **alevinages**.





Pisciculture de VALOJOUX

✓ Quels objectifs ?

Au coeur des écosystèmes de **2ème catégorie**, en plus des aménagements piscicoles, la fédération travaille depuis un grand nombre d'années sur le **soutien des populations** existantes telles que le brochet, la perche, le sandre et le **black-bass**.

✓ Quelles destinations ?

Au sein du complexe piscicole de **Valojoux**, situé non loin de Montignac, la fédération produit tous les ans plusieurs milliers de black-bass, carpes, poissons blancs permettant de **repeupler** les zones aval des rivières à grand gabarit comme la **Dronne, l'Isle, la Vézère, la Dordogne et le Dropt** ainsi que les différents **plans d'eau** gérés par la fédération.

✓ Pourquoi ?

Les efforts effectués en faveur des populations de carnassiers ne sont pas uniquement réalisés dans le but de satisfaire les pêcheurs mais se justifient également par le fait que ces espèces connaissent d'énormes **difficultés de reproduction** dues aux **modifications** de leurs **habitats**.

✓ Support pédagogique

Ce lieu de production et d'observation possède une douzaine d'étangs où la production y est différente en fonction des caractéristiques de ces derniers. C'est aussi un site adapté comme **support pédagogique** où de nombreuses animations autour de la **biodiversité** sont réalisées.



62

aappma

+ 200

dépositaires

18 000

pêcheurs

• ANGOISSE

B.ZAMBELLI 06.98.35.18.24

• BELVÈS

P.BACONNIER 06.27.19.43.92

• BERGERAC

S.BOURNARDEL 06.11.42.10.97

• BOURDEILLES

A. PAIGNE 06.66.64.36.74

• BUSSIÈRE BADIL

D.MOUSNIER 06.75.93.13.40

• CÉNAC

G.SALINGUE 06.45.11.63.97

• CHAMPAGNAC DE BÉLAIR

JP.LEVANNIER 06.80.98.67.83

• CHAMPAGNE FONTAINE

S. MALISSARD 06.73.51.94.52

• CONDAT/VÉZÈRE

E.MANDRAL 06.84.96.15.79

• CORGNAC/L'ISLE

JB.SAUNIER 06.83.20.23.82

• CREYSSE

D.SEGALAT 06.32.01.25.18

• CUBJAC

D.MONTAGUT 06.50.36.73.05

• CUNÈGES

S.ROUX 06.50.31.90.97

• EXCIDEUIL

A.GUILHAUMAUD 06.09.75.29.07

• EYMET

S.GAY 06.37.55.92.18

• GARDONNE

L.LABAYE 06.70.93.93.48

• GÉNIS

JF. ROCHE 06.83.18.89.06

• ISSIGEAC

K. CHANSARD 06.33.88.86.64

• JAVERLHAC

P. GRASSET 06.85.94.94.90

• JUMILHAC LE GRAND

L. POMIER 07.66.45.23.83

• LA BACHELLERIE

S. LAROCHE 07.45.06.02.86

• LA COQUILLE

M. THOMAS 06.73.98.06.70

• LALINDE

L. GAVIOTAKIS 06.23.20.56.64

• LAMOTHE-MONTRAVEL

E.PAUL 06.16.75.51.88

• LANOUAILLE

D.GOURSAT 06.72.11.99.62

• LA ROCHEBEAUCOURT

D.TRICARD 06.08.49.34.13

• LA ROCHE-CHALAIS

E.BOGDANOFF 06.09.15.97.94

• LE BUGUE

JL. ALEXANDRE 06.14.55.55.09

• LE BUISSON

M.FRANCES 06.15.57.96.18

• LE LARDIN

JM. BARRIER 06.10.85.00.57

• LE PIZOU

D.TARDY 06.85.61.09.93

• LES EYZIES

N.BENOIST 06.81.30.42.16

• LISLE

JF. DELOR 06.21.66.79.82

• MENESPLET

T. DECOLY 06.72.78.13.63

• MIALLET

P. MARCETEAU 06.16.79.14.28

• MONTIGNAC/VÉZÈRE

T.LESTANDIE 06.45.51.45.79

• MONTPON-MENESTEROL

B.DENOST 06.08.89.54.97

• MOULEYDIER

B.GILBERT 06.41.68.91.57

• MUSSIDAN

P. MARINELLI 07.68.74.92.27

• NEUVIC/L'ISLE

T. LE CLEACH 06.24.57.63.05

• NONTRON

L. BARRE 06.81.77.56.42

• PAYZAC

B.GUILLOUT 06.33.27.89.27

• PÉRIGUEUX

A. DELMONT 07.87.89.07.04

• PETIT BERSAC

P. AMIENS 06.21.77.86.96

• PEYRILLAC LIMEJOULX

B.LABOUDIE 06.19.06.11.10

• RIBÉRAC

C. BROUILLAUD 06.33.86.28.63

• ST-ALVÈRE

F. MARRE 06.01.18.39.35

• ST ANTOINE CUMOND

C. BEAUVAIS 06.81.22.86.24

• ST ASTIER

C.SAMSON 06.09.36.55.85

• ST AULAYE

J.LEGROS 07.88.94.28.04

• ST CYPRIEN

C. AUDIVERT 06.33.42.35.93

• ST LAURENT DES HOMMES

B.RAPNOUIL 06.49.60.86.56

• ST LÉON /L'ISLE

A. DUMAS 06.17.62.03.65

• ST MÉARD DE DRONNE

B.LAULHEY 06.72.57.87.61

• ST PARDOUX LA RIVIÈRE

JM. RAVAILHE 06.81.06.51.00

• ST PIERRE DE CÔLE

B.COULOMBEIX 06.76.98.60.98

• ST SAUD LACOUSSIÈRE

F.MAISONGRANDE 06.79.27.78.61

• SARLAT

JP. LASCOMBE 07.89.01.51.08

• TERRASSON

J.MAURY 06.28.29.95.06

• THIVIERS

JL. CAZES 06.80.89.64.45

• TOCANÉ ST APRE

L.PUYGAUTHIER 06.79.14.96.79

• VERTEILLAC

S.GESSON 06.81.42.89.90

• ASS.PÊCHEURS AMATEURS

AUX ENGS / FILETS

JP.LACHAUDRU 06.78.34.98.91



Les stages PÊCHE

La fédération de pêche de la Dordogne organise chaque année des stages pour découvrir différentes techniques de pêche en rivière ou en plan d'eau. Ouverts à tous, ces stages sont encadrés par des moniteurs diplômés et adaptés à tous les niveaux.

Les dates sont communiquées quelques semaines à l'avance sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

PÊCHE DE LA TRUITE

VACANCES DE PÂQUES

Ces stages initient à la pêche au toc en rivière. Encadrés par des moniteurs, les participants apprennent les bases du montage, de la dérive et de la lecture de l'eau.

Une approche technique et ludique pour découvrir la truite dans son milieu naturel.



PÊCHE "LES PIEDS DANS L'EAU"

PÉRIODE ESTIVALE

Les stages "les pieds dans l'eau" proposent une pêche ludique et accessible des petits poissons blancs.

Les enfants découvrent vairons, goujons et ablettes à l'aide de lignes simples, dans une ambiance conviviale.



PÊCHE AU "FEEDER"

PÉRIODE ESTIVALE

Les stages feeder initient à une pêche de fond précise et technique, idéale pour capturer gardons, brèmes et carpes.

Les participants apprennent à amorcer efficacement, régler leur montage et détecter les touches à la canne.



PÊCHE DES CARNASSIERS

VACANCES DE TOUSSAINT

Les stages carnassiers font découvrir la pêche aux leurres en quête de brochets, perches ou sandres.

Encadrés par des moniteurs, les participants apprennent à choisir, animer et adapter leurs leurres selon les milieux.



Format vidéos

MAIS C'EST QUOI ?



Mais c'est quoi ??



La fédération de pêche 24 innove avec un nouveau **format vidéo** pensé pour offrir une immersion rapide et dynamique au cœur de ses **missions**. En seulement 1 à 2 minutes, ces capsules accessibles à toutes et tous apportent des réponses simples et mettent en lumière les enjeux essentiels de nos actions : **gestion des milieux aquatiques, protection de la biodiversité, recherches scientifiques ou encore accompagnement des pêcheurs**.

« MAIS POURQUOI CE CHOIX » ? L'objectif est de rendre notre **travail plus lisible et compréhensible** pour le plus grand nombre, à travers un **contenu synthétique et percutant**. Ce format permet de valoriser simplement les **missions** de terrain menées chaque jour, tout en sensibilisant sur l'importance de **préserver nos écosystèmes aquatiques**.

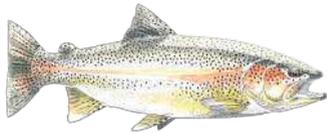
Découvrez dès à présent les premières vidéos et partagez-les autour de vous, c'est essentiel !



Réglementation

1 ÈRE CATÉGORIE

Un écosystème de **1ère catégorie** est un cours d'eau ou plan d'eau où le peuplement piscicole est essentiellement composé de **salmonidés** (famille de la truite). La pêche y est totalement interdite durant la période de fermeture de la truite.



25 cm



25 cm



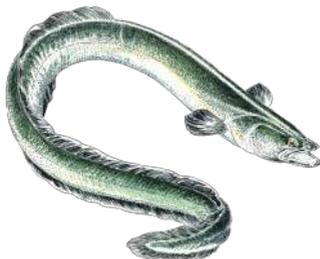
25 cm

Ouvert du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre
Quota : 6 salmonidés / jour / pêcheur dont 3 truites fario maximum



60 cm →

Ouvert du dernier samedi d'avril au troisième dimanche de septembre
Quota : 2 brochets maximum / jour / pêcheur



→

**PÊCHE TOTALEMENT INTERDITE
PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**



Dans les plans d'eau, cours d'eau ou canaux, classés en **première catégorie piscicole**, la pêche est autorisée du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre à l'aide :

d'une **seule ligne montée** sur canne munie de 2 hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus ;

de la **vermée** ;

l'**emploi comme appât d'espèces indésirables** et d'espèces possédant une taille minimale de capture est strictement interdit ;

de **six balances** à écrevisses au maximum dont le diamètre ou la diagonale ne doit pas dépasser 30 cm ;

l'usage de la **gaffe et/ou de la carafe est interdit** ;

l'emploi de l'**asticot et autres larves de diptères est interdit***.

***Autorisé sans amorçage dans les plans d'eau de La Barde, Thenon et Jumilhac où y est permis l'emploi de deux lignes.**

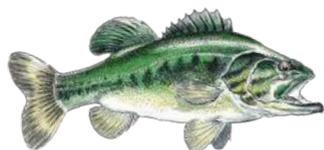
Attention : sur le Coly et ses affluents, la pêche en marchant dans l'eau est interdite depuis le jour de l'ouverture de la truite jusqu'au 31 mars inclus.



Réglementation

2 ÈME CATÉGORIE

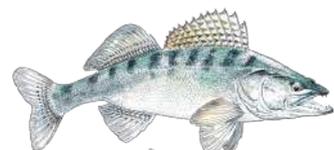
Un écosystème de **2ème catégorie** est un cours d'eau ou un plan d'eau où le peuplement piscicole est essentiellement constitué de **poissons blancs** (cyprinidés) et de **carnassiers**. Il est possible d'y pêcher toute l'année mais certaines espèces font l'objet d'une période de fermeture.



40 cm



60 cm



50 cm



25 cm

30 cm sur la
rivière
Dordogne



35 cm



Ouvert du 01 janvier au 25 janvier inclus et du 20 juin au 31 décembre inclus

Ouvert du 01 janvier au 25 janvier inclus et du 25 avril au 31 décembre inclus

Ouvert du 01 janvier au 25 janvier inclus et du 16 mai au 31 décembre inclus (sauf plans d'eau concernés)

Ouvert du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre
Quota : 6 truites maximum / jour / pêcheur dont 3 truites fario au maximum

Ouvert du troisième samedi de mai au 31 décembre inclus
Quota : 1 ombre maximum / jour / pêcheur



**PÊCHE TOTALEMENT INTERDITE
PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

Dans les plans d'eau, cours d'eau ou canaux classés en deuxième catégorie piscicole, la pêche est autorisée toute l'année au moyen :

☒ de **quatre lignes maximum**, montées sur cannes, munies chacune de deux hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus (les lignes devant être disposées à proximité du pêcheur) ;

☒ de la **vermée** ;

☒ **l'emploi comme appât d'espèces indésirables** et d'espèces possédant une taille minimale de capture est strictement interdit ;

☒ de **six balances à écrevisses** au maximum dont le diamètre ou la diagonale ne doit pas dépasser 30 cm ;

☒ **l'usage de la gaffe et /ou de la carafe est interdit.**

Sur certains plans d'eau, il existe une réglementation spécifique (nombre de lignes, périodes d'ouverture...). Se référer aux informations indiquées dans ce dépliant, aux affichages sur sites et à l'arrêté préfectoral.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet (26 janvier au 24 avril inclus), la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de seconde catégorie.

Sur la partie limitrophe entre la Dordogne et le Lot, la réglementation du département du Lot s'y applique.



Pêche de la CARPE DE NUIT

BANDIAT
JAVERLHAC
Rive(s) : Droite & gauche
Du pont de Javerlhac à la limite départementale avec la Charente.



DORDOGNE
ENSEMBLE DU DPF
Rive(s) : Droite & gauche
De la limite départementale avec le Lot jusqu'à la limite départementale avec la Gironde.



DRONNE
BRANTÔME
Rive(s) : Droite
Du pont Coudé à l'écluse du moulin Grenier.



DRONNE
LISLE
Rive(s) : Gauche
De la station de pompage au pont de Lisle.



DRONNE
SAINT-AULAYE
Rive(s) : Gauche
Du chemin rural "les Mathomas" à la prairie de la Ganetie.



DROPT
EYMET
Rive(s) : Droite
Du pont romain au village vacances d'Eymet.



ISLE
TRELISSAC
Rive(s) : Droite
50 m en aval du barrage des Mounards jusqu'au barrage de Barnabé.



ISLE
BOULAZAC
Rive(s) : Gauche
50 m en aval du pont de Rhodas jusqu'à l'embouchure du ruisseau du Manoire.



ISLE
ENSEMBLE DU DPF
Rive(s) : Droite & gauche
Du pont des Barris à Périgueux jusqu'à la limite départementale avec la Gironde.



VÉZÈRE
TERRASSON
Rive(s) : Droite & gauche
Du pont vieux au confluent du Riol.



VÉZÈRE
CONDAT, MONTIGNAC, AUBAS
Rive(s) : Droite & gauche
Du pont de Condat au pont de Montignac.



VÉZÈRE
ENSEMBLE DU DPF
Rive(s) : Droite & gauche
Du pont de Montignac jusqu'à la confluence avec la Dordogne à Limeuil.



Ainsi que sur les plans d'eau suivants :

- les deux étangs du Lescourroux ;
- le plan d'eau de La Nette ;
- le barrage de Miallet, se référer à l'arrêté du Conseil Départemental (Grand étang seulement) ;
- la gravière de Saint-Antoine-de-Breuilh ;
- le plan d'eau de Fongran, du 1er avril à la veille du dernier samedi d'octobre inclus ;
- le grand plan d'eau de Gurson (uniquement du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12) ;
- le plan d'eau de Clairvivre (étang de Born).

Sur ces parcours, seuls les esches et les appâts végétaux ou à base de végétaux y sont autorisés et toute carpe capturée depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever ne peut être maintenue en captivité ou transportée et doit être obligatoirement remise à l'eau. Les carpes de plus de 60 cm doivent être remises à l'eau obligatoirement !

Les BONS GESTES

Suite à la capture d'un poisson, le pêcheur est maître du devenir de ce dernier. Il peut soit le prélever si la taille minimale de capture est atteinte soit le remettre à l'eau. Plusieurs termes peuvent être ainsi employés : graciation, remise à l'eau, no-kill ou même catch and release.

L'origine de cette pratique nous vient de nos amis moucheurs et carpistes. Cela s'est maintenant étendu à toutes les techniques et espèces.

Les motivations de cette pratique sont les suivantes :

- laisser grandir les poissons ;
- permettre aux géniteurs d'accomplir leur reproduction ;
- espérer une recapture de taille supérieure ;
- préserver la ressource.

✓ EN PRÉVENTION

Se mouiller les mains pour protéger le mucus.

✓ L'ÉPUISETTE

Utiliser l'épuisette afin d'éviter les blessures au poisson et lui permettre de ne pas perdre de mucus.

✓ LES HAMEÇONS

Afin d'occasionner le moins de blessures possibles, nous conseillons l'emploi d'hameçons simples.

✓ LA PINCE

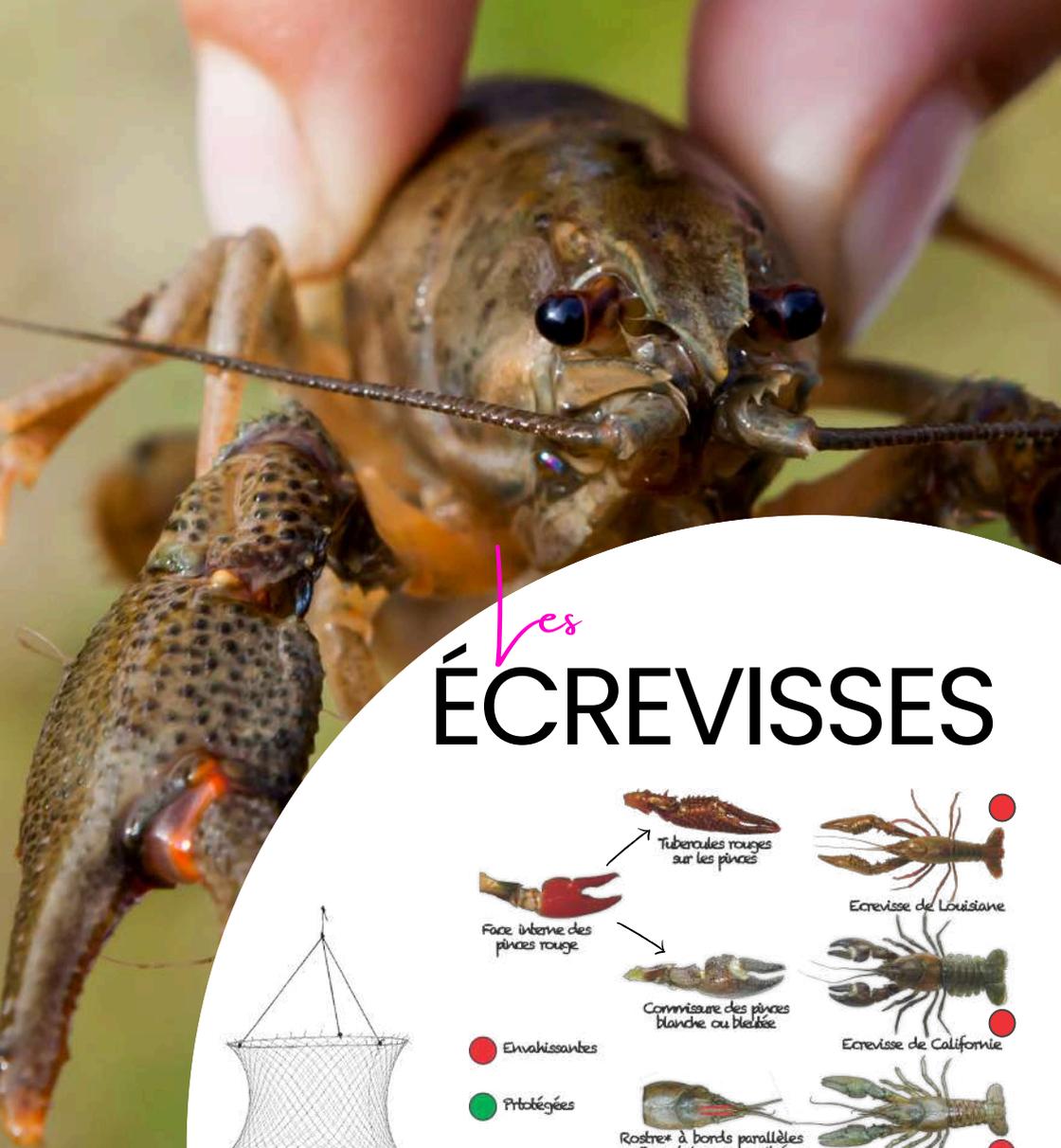
L'utilisation d'une pince facilite la décroche du poisson.

✓ LE MATÉRIEL ADAPTÉ

Utiliser un matériel adapté à l'espèce recherchée afin de minimiser la durée du combat.

Minimiser la durée hors de l'eau pour les poissons.





Les
ÉCREVISSSES



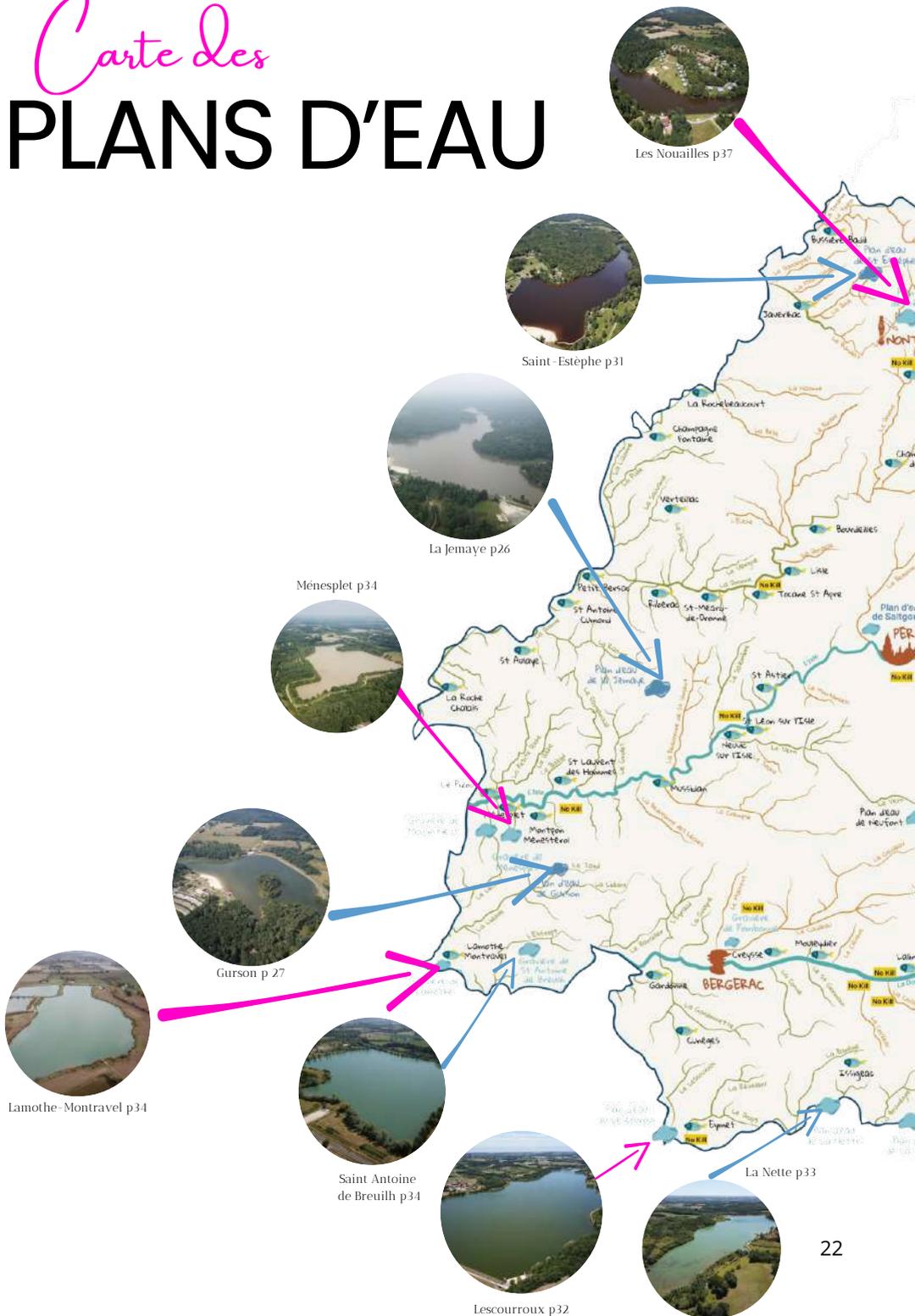
 Face interne des pinces rouge	 Tubercules rouges sur les pinces	 Écrevisse de Louisiane
 Envahissantes	 Commissure des pinces blanche ou bledée	 Écrevisse de Californie
 Protégées	 Rostre* à bords parallèles <small>*zone de la carapace située entre les deux yeux</small>	 Écrevisse Américaine
 Face interne des pinces blanche	 Rostre triangulaire	 Écrevisse à pattes blanches
	 Pince effilée et doigts grêles	 Écrevisse à pattes grêles

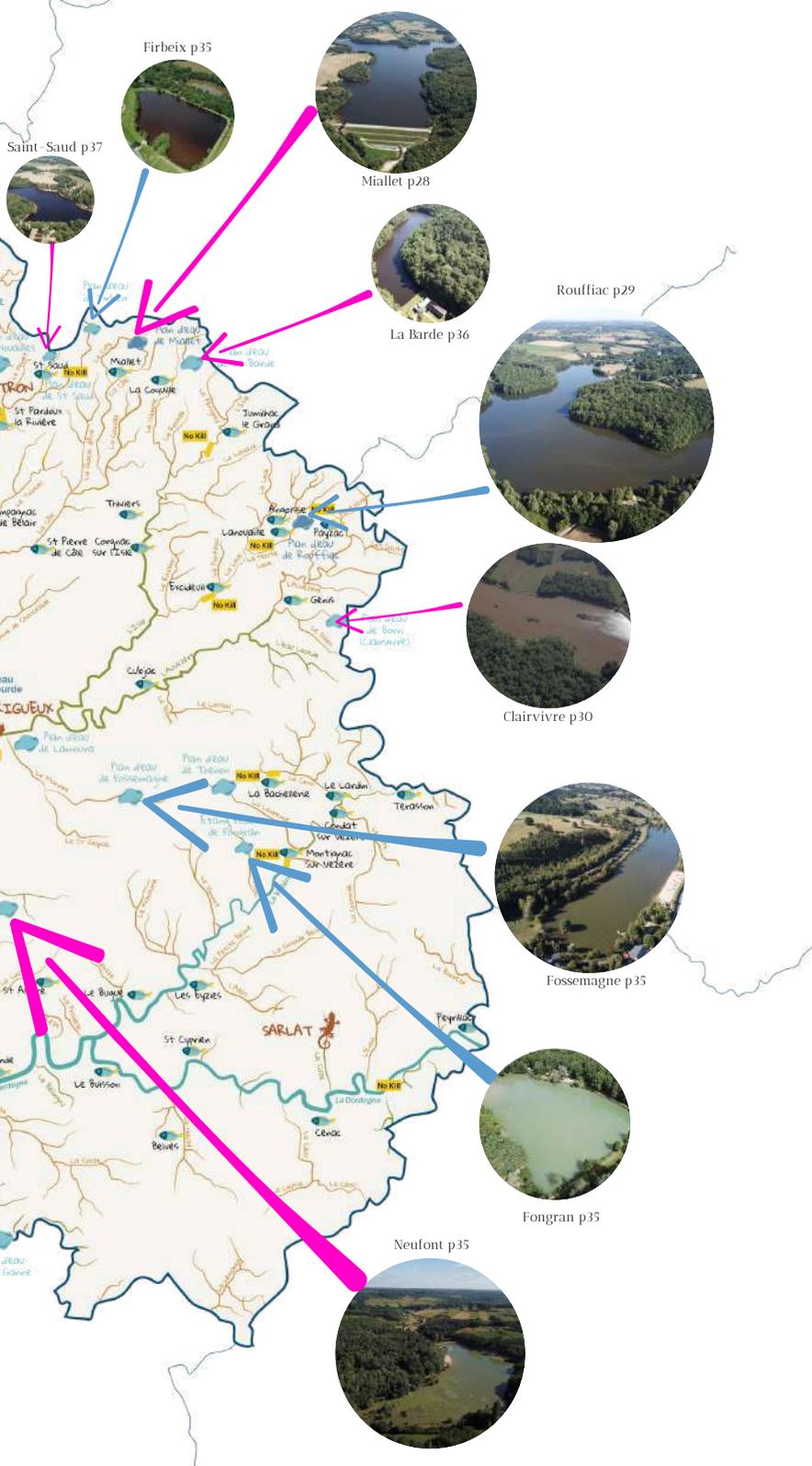
Les HEURES LÉGALES

Janvier	03 janvier	10 janvier	17 janvier	24 janvier	31 janvier
	08h04 - 17h59	08h02 - 18h06	07h59 - 18h15	07h53 - 18h24	07h46 - 18h34
Février	07 février	14 février	21 février	28 février	
	07h38 - 18h44	07h28 - 18h54	07h17 - 19h04	07h05 - 19h14	
Mars	07 mars	14 mars	21 mars	28 mars	
	06h52 - 19h23	06h39 - 19h32	06h26 - 19h41	06h13 - 19h50	
Avril	04 avril	11 avril	18 avril	25 avril	
	07h00 - 20h59	06h47 - 21h08	06h35 - 21h17	06h23 - 21h26	
Mai	02 mai	09 mai	16 mai	23 mai	30 mai
	06h12 - 21h35	06h02 - 21h44	05h54 - 21h52	05h47 - 22h00	05h42 - 22h07
Juin	06 juin	13 juin	20 juin	27 juin	
	05h38 - 22h12	05h37 - 22h17	05h37 - 22h19	05h39 - 22h20	
Juillet	04 juillet	11 juillet	18 juillet	25 juillet	
	05h43 - 22h19	05h49 - 22h16	05h55 - 22h11	06h02 - 22h04	
Août	01 août	08 août	15 août	22 août	29 août
	06h10 - 21h56	06h18 - 21h46	06h27 - 21h36	06h35 - 21h24	06h43 - 21h12
Septembre	05 septembre	12 septembre	19 septembre	26 septembre	
	06h52 - 20h59	07h00 - 20h46	07h09 - 20h32	07h17 - 20h19	
Octobre	03 octobre	10 octobre	17 octobre	24 octobre	31 octobre
	07h26 - 20h05	07h35 - 19h53	07h44 - 19h40	07h53 - 19h29	07h03 - 18h18
Novembre	07 novembre	14 novembre	21 novembre	28 novembre	
	07h12 - 18h08	07h22 - 18h00	07h31 - 17h54	07h40 - 17h49	
Décembre	05 décembre	12 décembre	19 décembre	26 décembre	
	07h48 - 17h47	07h54 - 17h46	08h00 - 17h48	08h03 - 17h52	



Carte des PLANS D'EAU





Firbeix p35

Miallet p28

Rouffiac p29

La Barde p36

Clairvivre p30

Fossemagne p35

Fongran p35

Neufont p35

PLANS D'EAU	Carte Interfédérale	Carte Personne Majeure	Carte Découverte Femme	Carte mineure
La Barde	✓	✗	✓	✓
Clairvivre	✓	✗	✓	✓
Firbeix	✓	✗	✓	✓
Fongran	✓	✗	✓	✓
Fossemagne	✓	✗	✓	✓
La Ganne	✓	✗	✓	✓
Gurson	✓	✓	✓	✓
La Jemaye	✓	✓	✓	✓
Jumilhac le Grand	✓	✓	✓	✓
Lamothe-Montravel	✓	✗	✓	✓
Lamoura	✓	✓	✓	✓
Lescourroux	✓	✗	✓	✓
Ménesplet	✓	✗	✓	✓
Miallet	✓	✓	✓	✓
Moulin Neuf	✓	✗	✓	✓
La Nette	✓	✗	✓	✓
Neufont	✓	✗	✓	✓
Les Nouailles	✓	✗	✓	✓
Rouffiac	✓	✓	✓	✓
St Antoine de Breuilh	✓	✗	✓	✓
Saint-Estèphe	✓	✓	✓	✓
Saltgourde	✓	✓	✓	✓
Saint Saud Lacoussière	✓	✗	✓	✓
Thenon	✓	✓	✓	✓

Carte - 12 ans	Carte Hebdomadaire	Carte Journalière	Option plans d'eau 24 Obligatoire
✓	✓	✓	✗
✓	✓	✗	✓
✓	✓	✗	✓
✓	✓	✗	✓
✓	✓	✗	✓
✓	✓	✗	✗
✓	✓	✓	✗
✓	✓	✓	✗
✓	✓	✓	✗
✓	✓	✓	✗
✓	✓	✗	✓
✓	✓	✓	✗
✓	✓	✗	✗
✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✗
✓	✓	✗	✗
✓	✓	✓	✓
✓	✓	✗	✗
✓	✓	✗	✓
✓	✓	✓	✗
✓	✓	✓	✗
✓	✓	✗	✓
✓	✓	✓	✗
✓	✓	✓	✗
✓	✓	✗	✓
✓	✓	✓	✗
✓	✓	✓	✗
✓	✓	✓	✗
✓	✓	✓	✗

Grand étang de LA JEMAYE

Localisation : Commune de La Jemaye

Superficie : 20 ha

Réglementation :

- Pêche à partir d'embarcation autorisée du 1er janvier jusqu'au 31 décembre inclus sauf pendant la période de baignade.
- Moteur thermique interdit.
- 3 cannes maximum.
- Pêche carpe de nuit interdite.

IMPORTANT

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 13/03 et du 16/05 au 31/12 inclus.

Maximum 3 carnassiers (brochets, sandres et/ou perches) / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum.

 Pêche interdite depuis la digue et la plage

 Zone de pêche autorisée



Du 01/01 au 13/03 et du 16/05 au 31/12



Du 01/01 au 25/01 et du 16/05 au 31/12

 Remise à l'eau obligatoire

 Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 60cm

Lacs de GURSON

Localisation : Commune de Carsac de Gurson

Superficie : 11,5 ha + 3,5 ha

Réglementation :

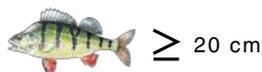
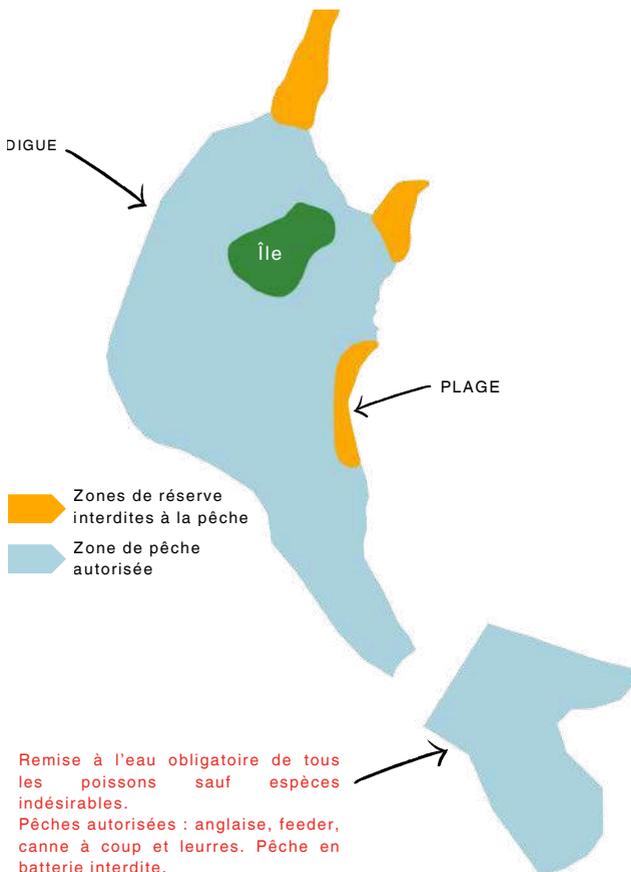
- Pêche à partir d'embarcation interdite.
- 3 cannes maximum.
- Pêche de la carpe de nuit uniquement sur le grand lac du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12.

IMPORTANT

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 13/03 et du 16/05 au 31/12 inclus.

Mise en place d'un carpodrome sur le petit plan d'eau.

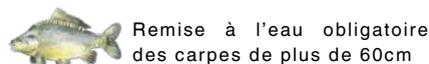
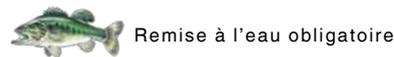
Maximum 3 carnassiers (brochets, sandres et/ou perches) / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



Du 01/01 au 13/03 et du 16/05 au 31/12



Du 01/01 au 25/01 et du 16/05 au 31/12



Barrage de MIALLET

Etang de MAMONT

Localisation : Commune de Miallet

Superficie : 77 ha

Réglementation :

- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum

Réglementation : La pêche de la carpe à toute heure est autorisée seulement sur les zones notifiées sur la cartographie.

IMPORTANT

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 13/03 et du 16/05 au 31/12 inclus.



- Zones interdites à la pêche et à la navigation
- Zone autorisée à la pêche et à la navigation
- Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation
- Berges autorisées à la pêche de la carpe la nuit

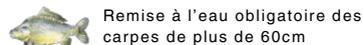
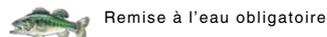


Du 01/01 au 13/03 et du 16/05 au 31/12



Du 01/01 au 25/01 et du 16/05 au 31/12

Maximum 3 carnassiers (brochets, sandres et/ou perches) / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



Base de loisirs de ROUFFIAC

Localisation : Communes d'Angoisse et Payzac

Superficie : 44 ha

Réglementation :

- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum
- Pêche de la carpe de nuit interdite



≥ 20 cm



≥ 50 cm

Du 01/01 au 13/03 et du 16/05 au 31/12



≥ 60 cm

Du 01/01 au 25/01 et du 16/05 au 31/12



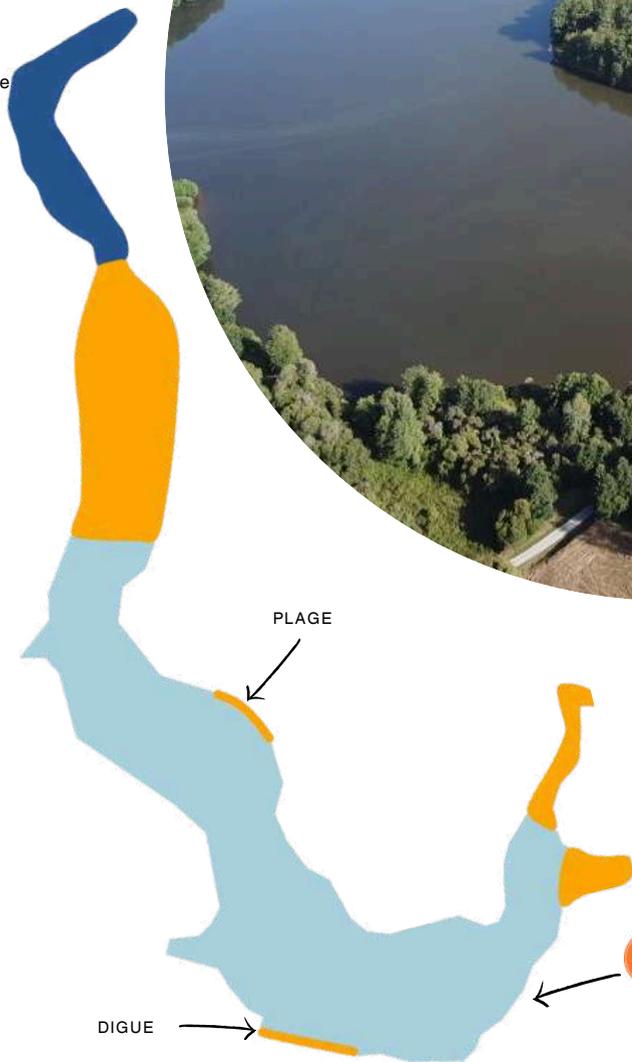
Remise à l'eau obligatoire

-  Zones interdites à la pêche et à la navigation
-  Zone autorisée à la pêche et à la navigation
-  Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation

IMPORTANT

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 13/03 et du 16/05 au 31/12 inclus.

Maximum 3 carnassiers (brochets, sandres et/ou perches) / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



Plan d'eau de CLAIRVIVRE

Localisation : Commune de Salagnac

Superficie : 20 ha

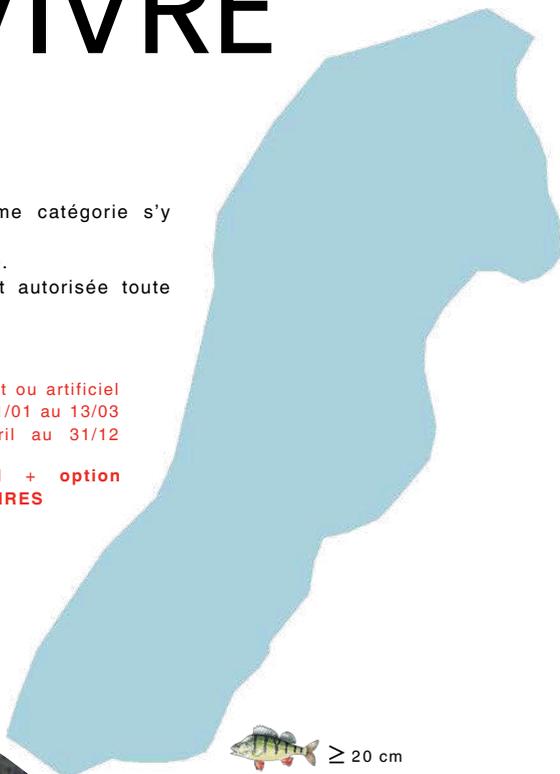
Réglementation :

- La réglementation générale de 2ème catégorie s'y applique.
- Pêche à partir d'embarcation interdite.
- La pêche de la carpe la nuit y est autorisée toute l'année.

IMPORTANT

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 13/03 et du dernier samedi d'avril au 31/12 inclus.

Vignette réciprocitaine CHI + **option "plans d'eau 24" OBLIGATOIRES**



 ≥ 20 cm

 ≥ 50 cm

Du 01/01 au 13/03 et du 16/05 au 31/12

 ≥ 60 cm

Du 01/01 au 25/01 et du 16/05 au 31/12

Maximum 3 carnassiers (brochets, sandres et/ou perches) / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum

 Remise à l'eau obligatoire

 Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 60 cm.

 Zone autorisée à la pêche



Option "plans d'eau 24"
OBLIGATOIRE

Étang de SAINT-ESTÈPHE

Localisation : Commune de Saint-Estèphe

Superficie : 20 ha

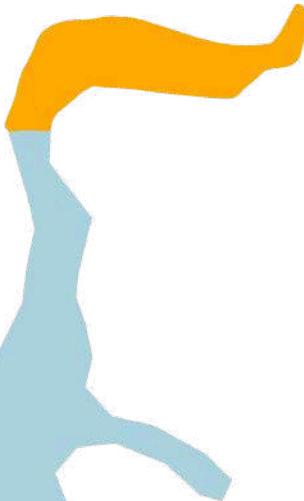
Réglementation :

- Moteur thermique interdit.
- 3 cannes maximum.
- Pêche autorisée sur la plage uniquement pendant la période de réservoir hivernal.
- Pêche à partir d'embarcation autorisée toute l'année hors période de baignade.
- Pêche de la carpe de nuit interdite.

IMPORTANT

La pêche aux leurres est autorisée du 01/01 à la veille du 2ème samedi de mars inclus (hameçons simples sans ardillon obligatoire) et du 3ème samedi de mai au 31/12 inclus (attention, hameçons simples sans ardillon obligatoire à partir du dernier samedi d'octobre)

La pêche au vif ou au poisson mort est autorisée uniquement du 3ème samedi de mai à la veille du dernier samedi d'octobre inclus.



 Zones interdites à la pêche

 Zone autorisée à la pêche et à la navigation



DIGUE

PLAGE

 ≥ 20 cm

 ≥ 50 cm

Du 01/01 au 13/03 et du 06/05 au 31/12

 ≥ 60 cm

Du 01/01 au 25/01 et du 06/05 au 31/12

Maximum 3 carnassiers (brochets, sandres et/ou perches) / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum

 Remise à l'eau obligatoire

 ≥ 25 cm

Quota de 3 truites / jour / pêcheur du 14/03 au 30/10
Période réservoir : Uniquement mouche et leurres

Les plans d'eau de LESCOURROUX

Localisation : Proche d'Eymet

Superficie : 110 ha et 12 ha

Réglementation :

- Moteur thermique interdit
- La pêche de la carpe de nuit y est autorisée sur toute la berge 24 (rive gauche) et une partie de la berge 47 (rive droite).
- Pêche à partir d'embarcation autorisée uniquement sur le grand plan d'eau à l'exception des zones situées aux abords des digues.

 Zones de réserve interdites à la pêche et à la navigation

 Zone autorisée à la pêche et à la navigation

 Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation



≥ 50 cm

Du 01/01 au 13/03 et du 25/04 au 31/12



≥ 60 cm

Du 01/01 au 25/01 et du 25/04 au 31/12



Remise à l'eau obligatoire

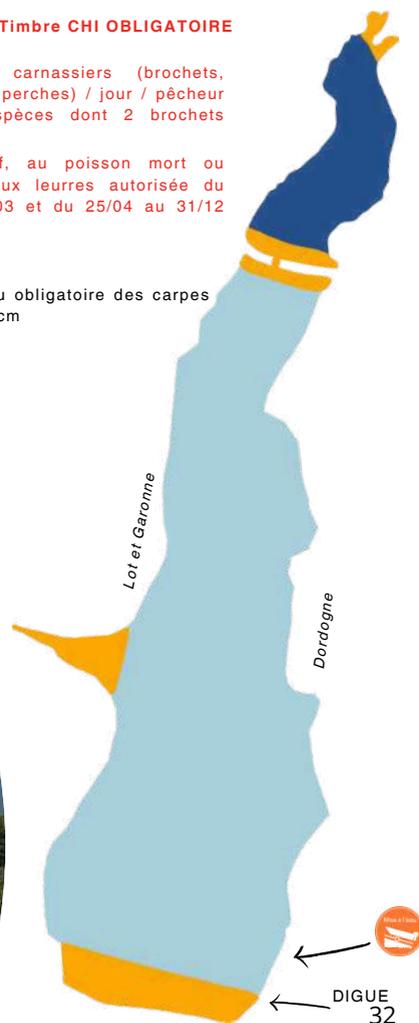


IMPORTANT Timbre CHI OBLIGATOIRE

Maximum 3 carnassiers (brochets, sandres et/ou perches) / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 13/03 et du 25/04 au 31/12 inclus.

Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 60 cm



Plan d'eau de LA NETTE



Localisation : Commune de Monmarvès

Superficie : 23 ha

Réglementation :

- La réglementation générale 2ème catégorie s'y applique.
- La pêche de la carpe la nuit y est autorisée dans sa partie périgourdine en rive droite.
- Float-tube uniquement autorisé en dehors de la zone située 60m en amont de la digue.



≥ 50 cm*

Du 01/01 au 13/03 et du 25/04 au 31/12



≥ 60 cm*

Du 01/01 au 25/01 et du 25/04 au 31/12

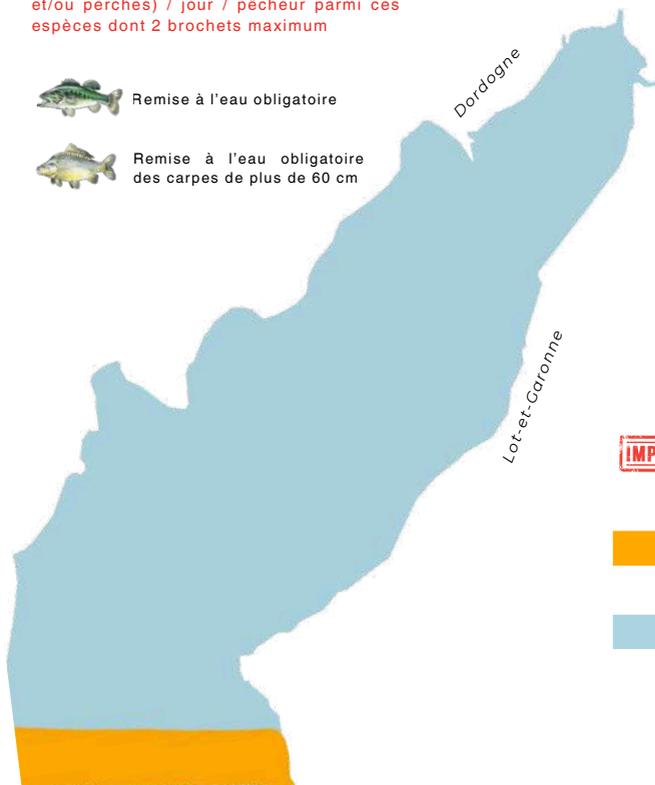
Maximum 3 carnassiers (brochets, sandres et/ou perches) / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



Remise à l'eau obligatoire



Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 60 cm



IMPORTANT

Timbre CHI OBLIGATOIRE



Zone de réserve interdite à la pêche et à la navigation



Zone autorisée à la pêche et à la navigation



Option "plans d'eau 24"
OBLIGATOIRE

Les gravières FÉDÉRALES

POUR LES TROIS PLANS D'EAU SUIVANTS :

Seuls TROIS carnassiers (brochet, sandre et/ou perche) dont DEUX brochets maximum pourront être conservés par jour et par pêcheur.

Espèces présentes et tailles minimales de capture :



≥ 50 cm



No-Kill



≥ 60 cm



≥ 20 cm

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 13/03 et du 25/04 au 31/12 inclus.

Pendant les périodes spécifiques de fermeture des carnassiers (brochets et sandres), leur remise à l'eau quelle que soit leur taille est obligatoire :

Brochet du 26 /01 au 24/04 inclus ; **Sandre** du 14/03 au 15/05 inclus.

Vignette réciprocaire CHI + option "plans d'eau 24" obligatoires



ST-ANTOINE-DE-BREUILH

COMMUNE DE ST-ANTOINE-DE-BREUILH

- **Superficie** : 14 ha
- **Spécificités** : pêche de la carpe autorisée à toute heure toute l'année. Trois lignes autorisées maximum à une distance maximale et raisonnable de 80m de la rive. Navigation interdite.

MÉNESPLET

COMMUNE DE MÉNESPLET

- **Superficie** : 25 ha
- **Spécificités** : pêche à l'aide de 3 lignes maximum / pêcheur munies de 2 hameçons au plus. Pêche à partir d'embarcation autorisée, utilisation du moteur thermique interdite. Pêche de la carpe de nuit interdite.

LAMOTHE-MONTRAVEL

COMMUNE DE LAMOTHE-MONTRAVEL

- **Superficie** : 16 ha
- **Spécificités** : pêche à l'aide de 3 lignes maximum / pêcheur munies de 2 hameçons au plus. Pêche à partir d'embarcation autorisée, utilisation du moteur thermique interdite. Pêche de la carpe de nuit interdite.



Les réservoirs HIVERNAUX FÉDÉRAUX

Du 01/01 au 13/03 et du 31/10 au 31/12 inclus, seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée sur ces sites avec un maximum de trois mouches artificielles. Pour Saint-Estèphe, Neufont et Fossemagne où la pêche aux leurres avec hameçon simple est obligatoire durant sa période "réservoirs hivernaux", il est conseillé d'écraser les arpillons. La remise à l'eau de tous les poissons est obligatoire durant cette période, la pêche à partir d'embarcation est INTERDITE (float-tube compris)

Vignette réciprocaire CHI + option "plans d'eau 24" obligatoires

PLAN D'EAU DE FIRBEIX

- **Superficie** : 2,3 ha
- **Réglementation printemps / été** : la réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 14/03 au 30/10, toutefois le nombre de lignes est limité à 2 au maximum. Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 3 par jour et par pêcheur lors de cette période.



PLAN D'EAU DE FONGRAN

- **Superficie** : 2,5 ha
- **Réglementation printemps / été** : la réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 14/03 au 30/10 à l'aide de deux lignes au maximum. Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 3 par jour et par pêcheur lors de cette période. La pêche de la carpe à toute heure est autorisée à 2 lignes du 1er avril au 30 octobre. Black-bass en no-kill.



PLAN D'EAU DE FOSSEMAGNE

- **Superficie** : 5 ha
- **Spécificités** : la réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 14/03 au 30/10 à l'aide de deux lignes au maximum. Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 3 par jour et par pêcheur lors de cette période. Black-bass en no-kill.



PLAN D'EAU DE NEUFONT

- **Superficie** : 5 ha
- **Spécificités** : la réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 14/03 au 30/10 à l'aide de deux lignes au maximum. Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 3 par jour et par pêcheur lors de cette période. Black-bass en no-kill.



Les plans d'eau AAPPMA

• PLANS D'EAU DE 1 ÈRE CATÉGORIE

Ouverts du 2 ème samedi de mars au 3 ème dimanche de septembre inclus



PLAN D'EAU DE JUMILHAC

COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

- **AAPPMA** : JUMILHAC LE GRAND
- **Superficie** : 3 ha
- **Réglementation** : deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage.



PLAN D'EAU DE THENON

COMMUNE DE THENON

- **AAPPMA** : MONTIGNAC
- **Superficie** : 2,5 ha
- **Réglementation** : deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage



PLAN D'EAU DE LA BARDE

COMMUNE DE LA COQUILLE

- **AAPPMA** : LA COQUILLE
- **Superficie** : 6 ha
- **Réglementation** : deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage. Un règlement intérieur est affiché sur place et s'y applique.

• EAU CLOSE



ETANG DE MOULIN NEUF

COMMUNE DE MOULIN NEUF

- **AAPPMA** : LE PIZOU
- **Superficie** : 4 ha
- **Catégorie piscicole** : 2 ème catégorie
- **Réglementation** : la réglementation générale 2ème catégorie s'y applique ainsi qu'un règlement intérieur affiché sur place pour la pêche de la carpe. La pêche de la carpe de nuit est interdite.

Les plans d'eau AAPPMA

• PLANS D'EAU DE 2 ÈME CATÉGORIE

Ouverts du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

PLAN D'EAU DE LAMOURA

COMMUNE DE BOULAZAC

- **AAPPMA** : PERIGUEUX
- **Superficie** : 1 ha
- **Réglementation** : Deux lignes autorisées.

Pêche à partir d'embarcation interdite.



PLAN D'EAU DE SALTGOURDE

COMMUNE DE MARSAC SUR L'ISLE

- **AAPPMA** : PERIGUEUX
- **Superficie** : 6 ha
- **Réglementation** : la réglementation générale 2ème catégorie s'y applique. Remise à l'eau obligatoire des black-bass. Pêche à partir d'embarcation interdite.



PLAN D'EAU DE SAINT-SAUD

COMMUNE DE SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE

- **AAPPMA** : SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE
- **Superficie** : 12 ha
- **Réglementation** : la réglementation générale 2ème catégorie s'y applique ainsi qu'un règlement intérieur affiché sur place. Pêche à partir d'embarcation interdite. Vignette CHI obligatoire.



PLAN D'EAU DES NOUAILLES

COMMUNE DE NONTRON

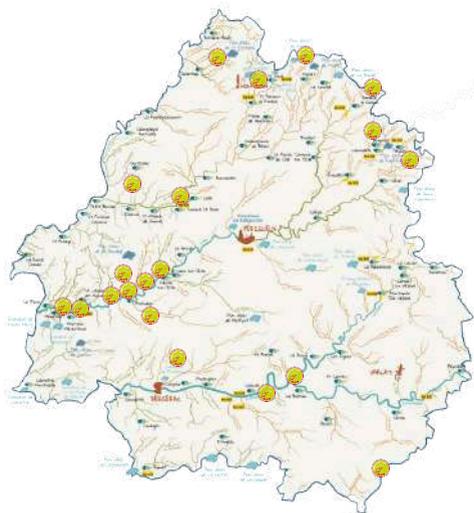
- **AAPPMA** : NONTRON
- **Superficie** : 5 ha
- **Réglementation** : la réglementation générale 2ème catégorie s'y applique ainsi qu'un règlement intérieur affiché sur place. Pêche à partir d'embarcation interdite. Vignette CHI obligatoire.



Les parcours et hébergements LABELLISÉS

Que vous soyez pêcheur débutant ou confirmé, que vous vouliez vous initier à la pêche ou passer une bonne journée en famille ou entre amis au bord de l'eau, les parcours labellisés se situent sur des sites aménagés, bien renseignés sur les populations de poissons présentes, très facilement identifiables par leurs logos colorés.

Et si vous réserviez un hébergement qualifié « Pêche » ? Vous y trouverez un accueil personnalisé, un local spécifique sécurisé pour le stockage et le séchage de votre matériel de pêche, un dispositif pour la conservation de vos appâts, une accessibilité à la pratique de la pêche facilitée par la délivrance de la carte de pêche et de la documentation (parcours, coordonnées des moniteurs guides de pêche et des détaillants pour le matériel, des propositions d'activités pour les accompagnants ainsi qu'un fond documentaire touristique et culturel).



Les Ateliers

PÊCHE NATURE

Les Ateliers Pêche Nature sont animés par des bénévoles d'AAPPMA qui disposent d'une formation aux premiers secours, du matériel de sécurité et de tout le matériel nécessaire à la pratique de la pêche.

L'Atelier Pêche Nature transmet l'éthique de la pêche associative fondée sur :

- ▶ L'**apprentissage** pour tous des différentes techniques de pêche et de l'**autonomie** au bord de l'eau ;
- ▶ Le **respect** du poisson, dont la pêche est effectuée dans les règles de l'art résultant de la **connaissance** de ses modes de vie et de ses techniques de captures raisonnées ;
- ▶ La conscience du **caractère fragile et irremplaçable** des milieux aquatiques, de leur faune, leur flore, des paysages qui leur sont associés, élément d'un **patrimoine environnemental** indispensable à la qualité de vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme ;
- ▶ Le **respect de soi-même** et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.

Deux axes importants et étroitement liés sont mis en avant :

- **Respect des ressources piscicoles ;**
- **Connaissance du milieu aquatique et de sa fragilité.**



PÉRIGUEUX

UNIQUEMENT LE MERCREDI

A PARTIR DE

8 ans

- Initiation aux techniques de pêches
- Découverte du milieu aquatique
- Dominique : 06.25.62.93.17
- Philippe : 06.80.33.38.59



LE LUTI DU PÉRIGORD

SARLAT

A PARTIR DE

8 ans

- Ecole de pêche agréée de Sarlat
- Ouvert de 8 à 12 ans sur inscriptions
- <http://aappma-sarlat.wifeo.com>
- Joel : 06.33.46.95.83
- Jean-Jacques : 06.31.07.97.60
- Philippe : 06.10.57.21.43
- Jean-Philippe : 07.89.01.51.08



Les clubs SPÉCIALISÉS



CARPE

- **Club Carpe 24** - M. Bernard CUBERTAFON
24390 HAUTEFORT - Tél : 05.53.50.89.00
- **Team Carp vallée de l'Isle** - M. Stéphane BOTHUA
Tél : 06.87.62.87.93
- **Zone Carpe 24** - M. Quentin CHABRETTE 278 impasse des murets
24590 ARCHIGNAC
- **Les Barbillons Périgourdins** - M. Christophe REY 20 rue des
moulins 24150 BAYAC / 06.62.33.47.78



MOUCHE

- **Club Mouche Périgourdin** - M. Alain DELMONT
n° 567 route de Bayot - 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES -
Tél : 07.87.89.07.04 - Mail : delmontha@orange.fr
- **Club Mouche Sarladais** - M. Paul SAULNIER 829 route des Baules
24250 CÉNAC Tél : 06.30.20.88.61 Mail : saulnierpaul@laposte.net. Site
internet : <http://moucheurssarladais.wix.com>
- **GPS Mouches Charentes-Périgord** - M. Daniel MORTEMOUSQUE
113 route des Garennes 24350 MENSIGNAC / 06.70.54.67.67- Mail :
daniel.mortemousque@orange.fr



CARNA

- **Comité Départemental FFPS Carnassiers** - M. Frédéric MARRE
50 rue des Roses 24750 TRÉLISSAC Tél : 06.01.18.39.35 -
Mail : marrefr@wanadoo.fr
- **Bass Team Périgord** - M. Frédéric MARRE 50 rue des Roses
24750 TRÉLISSAC Tél : 06.01.18.39.35 - Mail : marrefr@wanadoo.fr



COUP

- **Comité Départemental FFPS Coup** - M. Olivier LAVAUD
1790 route de la grave 24310 LA GONTERIE BOULOUNEIX Tél :
06.62.51.97.85 / olivier.lavaud@sfr.fr
- **Marsac Pêche Loisir** - Mme Charlotte COUTURE
1790 route de la grave 24310 LA GONTERIE BOULOUNEIX /
olivier.lavaud@sfr.fr
- **Périgord Pêche Passion** - M. Sébastien LAMI Tél : 07.85.02.67.94
"Les mariettes" 24310 SENCENAC PUY DE FOCHE Mail :
sebastien.lami@yahoo.fr
- **Les pêcheurs périgourdins** - M. Olivier LAVAUD 1790 route de la
grave / 24310 LA GONTERIE BOULOUNEIX / Tél : 06.62.51.97.85
Mail : olivier.lavaud@sfr.fr
- **Team Sensas Starbaits 87** - M. Franck HEMERY
4843 route du Périgord Limousin 24270 PAYZAC

Les guides de PÊCHE



La fédération de pêche de la Dordogne travaille main dans la main avec la MFR de Périgueux qui dispense le BP JEPS "pêche de loisir".

Initiation Perfectionnement

approches modernes encadrement personnalisé partage de connaissances

PÊCHE EN DORDOGNE

LUC DESSAINT

-  <http://www.pecheendordogne.com>
-  05.53.45.51.43 / 06.37.47.99.54
-  Pêche à la mouche
-  Pêche de la carpe à la grande canne



DORDOGNE PÊCHE AVENTURE

ROMAIN LE MOIGNE

-  [Dordogne pêche aventure](#) 
-  06.21.29.49.40
-  Pêche des carnassiers (bateau, bord)
-  Pêche de la truite
-  Nouvelles technologies (livescope)



FISHING DRONNE

KÉVIN BRUDY

-  [Fishing_dronne](#)
-  06.30.21.36.05
-  Pêche aux appâts naturels
-  Pêche au coup
-  Pêche des carnassiers



RBGUIDEPECHE

BENJAMIN ROUSSELOT

-  06.75.83.38.58
-  Pêche des carnassiers (bateau, float-tube, wading)
-  Descentes Dordogne truites leurres et carnassiers
-  Découverte et bivouac pêche



Les guides de PÊCHE

Initiation

approches modernes

Perfectionnement

encadrement personnalisé

partage de connaissances

DORDOGNE FLYFISHING GUIDE

MATTHIAS PARRE



-  • <http://www.dordogne-flyfishing-guide.com>
-  • 06.30.59.64.76
-  • Pêche à la mouche
-  • [dordognelabelle_matthiasparre](#) 



MULTI PÊCHE BROUCHAUD

BENOÎT CHEYROU



-  • [multipeche brouchaud](#)
-  • 06.31.77.12.21
-  • Carnadrôme (bassadrôme)
-  • Truites aux appâts naturels et réservoir
-  • Carpodrôme



MAXIME BOGARD

M&G FISHING

-  • [Maxime Bogard](#)
-  • 06.72.24.20.43
-  • Pêche des carnassiers
-  • Big bait & Giant bait



Les poissons de DORDOGNE



Ablette



Barbeau fluviatile



Black-bass



Bouvière



Brème commune



Brème bordelaise



Brochet



Carassin



Carpe



Chabot



Chevaine



Epinoche



Epinochette



Gardon



Goujon



Grémille



Ide mélanote



Loche franche



Ombre commun



Perche fluviatile



Perche-soleil



Poisson-chat



Pseudorasbora



Rotengle



Sandre



Saumon de fontaine



Silure glane



Spirlin



Tanche



Truite fario



Truite arc-en-ciel



Vairon



Vandoise



Amour blanc



Aspe

Il est interdit d'utiliser comme appât (aussi bien mort, vif qu'en morceau), les espèces de poissons :

- **Faisant l'objet d'une taille minimale de capture**
- **Protégées au niveau national et/ou international**
- **Susceptibles de créer des déséquilibres biologiques**
- **Ne figurant pas sur la liste des espèces représentées dans les eaux métropolitaines**



10€ offerts dès 70€ d'achats

Sur présentation de ce coupon, dans vos magasins Decathlon Périgueux Boulazac, Bergerac et Sarlat, du 1er janvier au 31 décembre 2026. Offre cumulable sur les promotions en cours.

 **DECATHLON**

MIGRATEURS



Parmi les poissons présents dans le département de la Dordogne, on retrouve plusieurs espèces de poissons grands migrateurs dont 8 sur la rivière Dordogne, ce qui est unique en EUROPE.

Dans nos rivières, il existe deux types de poissons migrateurs :

- Les poissons qui naissent et se reproduisent dans la rivière et qui partent grandir dans l'océan, comme le saumon atlantique, l'alse, la lamproie et la truite de mer.
- Les poissons qui, à l'inverse, grandissent en rivière et se reproduisent en mer, comme l'anguille. Dans les cours d'eau, les ichtyologistes définissent deux phases de migration :
 - ▶ La « **montaison** » est l'action, pour un poisson migrateur, de remonter un cours d'eau afin de rejoindre son lieu de reproduction ou de développement;
 - ▶ La « **dévalaison** » ou avalaison (étymologiquement : qui va vers l'aval) est l'action pour un poisson migrateur, de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son développement (en mer dans le cas des smolts par exemple) ou à sa reproduction. Un nombre significatif de juvéniles meurt durant la dévalaison.

Toutes ces espèces, faisant l'objet au niveau national d'études scientifiques en vue de leur conservation ou de leur réintroduction, bénéficient d'un statut de protection particulier et leur pêche est interdite : saumon atlantique, alose, truite de mer, anguille et lamproie.

Pour faciliter leurs franchissements, de nombreux **passages sont aménagés** (échelles à poissons), notamment pour atténuer les difficultés que rencontrent les poissons à l'approche des barrages hydroélectriques. Des caméras sont installées dans ces dispositifs pour identifier et compter les poissons en migration. Par exemple, l'ascenseur à poissons de « Tuillières » ou la passe à poissons de Mauzac fraîchement rétablie. En vallée de la Dordogne, c'est l'association **Migado, Migrateur Garonne Dordogne Charente Seudre** qui est en charge de ce travail. Chaque année des campagnes d'introductions de juvéniles de saumon atlantique sont effectuées dans la partie moyenne de la vallée de la Dordogne.



English

INFORMATION

Dordogne's network of waterways is filled with salmon : brown trout, carnivorous fishes like pike, zander, perch and black-bass. Small fry such as roach, bleak, carp, barbel and gudgeon can also be found.

There are two different kinds of rivers which are classified according to their fish-breeding's stock :

- the first one being the rivers inhabited by salmon, called « **the first category** » ;
- the second one being the rivers where flesh-eating fishes and small fry can be seen, called « **the second category** » .

You need to buy a **fishing card** accompanied by an identity card to be allowed to fish. This is a legal requirement.

The number of **trout** caught and their size are controlled. Consequently, if you catch a trout, it should measure at least 25cm. Moreover, you are not allowed to catch more than **6** trout per day per fisherman (only 3 "fario" or brown trout). 30 cm for Dordogne river. The use of dipterans larvae (grubs, etc...) is forbidden in first category rivers.

The size at which one is allowed to catch and keep a pike is : 60cm ; a zander is : 50cm ; a black-bass is : 40cm.

You will find below the opening fishing periods :

- from 14 March, to September, 20th 2026 in **first category rivers**.

You are allowed to fish in **second category rivers** all year long, except for the closed season mentioned below :

- pike : from 26/01 to April 24th
- zander : from 26/01 to May 15th
- black-bass : from 26/01 to June 19th
- trout : from January the 1st to March the 13th and from September the 21th to December the 31th .

You also can fish carp during the night (no-kill) on certain parts of rivers.

* Our fishing shops are entirely at your disposal should you require further information.

IN ORDER TO FISH IN DORDOGNE, you need a fishing licence. Different kind of fishing licences exist : annual, holiday or day licence (available in shops or on the web).

WHAT IS THE FISHING LICENCE WORTH FOR ?

A LICENCE FOR AMATEUR FISHING.
Fishing rights (banks, shores) belong either to the State (rivers, canals) or private owners (rivers, lakes and streams). Authorized angling associations (AAPPMA) and the federations that represent them buy or rent these rights to help anglers enjoy their hobby. The fishing licence allows them to access and use fishing areas. Various licences are available.

7 euros a year for children under 12 years old.

A LICENCE HELPING TO PROTECT OUR NATURAL HERITAGE.
By buying a fishing licence, you are helping to finance the general interest missions of the « AAPPMA », federations at a departmental level, the unions at a regional level and the « Fédération Nationale de la Pêche en France » at a national level.

The associative network's missions include undertaking maintenance and restoration as well as protecting aquatic ecosystems. Your membership fee is also used to support a range of information, management and surveillance activities and environmental education.

Water categories*
In order to reflect the biology of species and promote sustainable fishing, waters are divided into two categories:

The first category
includes rivers, reservoirs and lakes where brown trout prevail.

The second category
covers all other watercourses, canals and stretches of water (cypripids, pike, zander, etc.).

1- Visit our website
cartedepeche.fr

2- Select the licence that corresponds to your needs.

3- Type the post code of the wished area in Dordogne

4- Print your licence and go fishing !!!

*** Water categories***
In order to reflect the biology of species and promote sustainable fishing, waters are divided into two categories:

The first category
includes rivers, reservoirs and lakes where brown trout prevail.

The second category
covers all other watercourses, canals and stretches of water (cypripids, pike, zander, etc.).

Club Halieutique Interdépartemental

2026

J'adhère !

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 114 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique Interdépartemental, matérialisée par une vignette de réciprocity pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 40 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocity !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

Bon à savoir

La réciprocity vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique Interdépartemental.



N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si ces cartes sont aux tarifs harmonisés et si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocaire et membre du CHI, de l'EHGO ou de l'URNE.

PERIGORD CHASSE PECHE

Périgueux: Marsac & Boulazac



2 MAGASINS

1850 M2

MARSAC & BOULAZAC
1250 M2 600 M2



Matériels

- Coup - Feeder
- Mouche
- Carpe
- Leurres
- Silure



Conseils

- Astuces
- Ateliers montages
- Appâts vivants
- Suivi personnalisé



Nouveautés

- Toute l'année
- Disponibilité
- Différentes marques

- Marsac-sur-l'Isle : 1 impasse du Tuloup 24430 Marsac-sur-l'Isle - Tél. 05 53 03 44 55
- Boulazac : 13 All. Jacques Duclos, 24750 Boulazac Isle Manoire - Tél. 05 53 08 64 30
- Horaires : Du lundi au samedi 9h - 12h15 et 14h - 19h00



<https://perigord-chasse-peche.com>